CONSEIL D'ETAT

Arrêté validant la votation cantonale du 18 mai 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 18 mai 2014; vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président, arrête:

Article premier La votation cantonale du 18 mai 2014 sur l'initiative constitutionnelle populaire "Avenir des crêtes: au peuple de décider!" et le contre-projet du Grand-Conseil est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND